

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017**

Présents: Mesdames BELLECAVE et, DUREN et TOUJAS

Messieurs : LACABE, BIROU, ESCOFET, CAMGRAND, GRACY, LADEBESE, MERCEUR et VIGNASSE

Absents représentés: Messieurs HAGET et CHAMBORD

Absents: MARSZALCK, PEREIRA DE OLIVEIRA

01 OBJET : ONF-ETAT D ASSIETTE 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2018 dans la forêt communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DEMANDE à l'ONF,**

- **l'inscription** à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

Unité de gestion	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
12 A2	6.91 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied

- **la suppression** de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Unité de Gestion	Type de coupe	Destination proposée
11 A2	Amélioration	Impact visuel
16 A2	Amélioration	Parcelle enclavée (franchissement canal)

02 OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES BAISES

Lors de la séance du Conseil syndical du 14 septembre dernier, le Président du SIVU des Baïses a expliqué au conseil qu'après la mise en application de la loi GEMAPI, le SIVU des Baïses était voué à disparaître au 31/12/2017.

Les compétences seront reprises par les communautés de communes ou d'agglomération (3 pour le SIVU) qui devraient les transmettre au Syndicat Mixte du Gave de Pau.

Celui-ci ne sera pas en mesure de gérer la totalité des cours d'eau, aussi la CCLO a proposé au SIVU des Baïses de continuer ses actions durant encore 2 ans sous les statuts d'un Syndicat Mixte, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Où cet exposé, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le passage du SIVU en Syndicat Mixte
- **AUTORISE** le Maire à adhérer à ce syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans.

03 OBJET : ZONE COMMERCIALE DU PONT DE PIERRE (UY3)-PRESTATION DE MAITRISE D ŒUVRE :

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 25 courant relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle 47 de la section AI du plan cadastral.

Monsieur le Maire propose d'engager l'étude d'aménagement de cette zone vouée au commerce: un marché de procédure adaptée, dont l'objet serait la prestation de maîtrise d'œuvre, pourrait être lancé à cette fin.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'engager le projet d'aménagement de la zone commerciale du Pont de Pierre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché de prestation de maîtrise d'œuvre et à effectuer les démarches nécessaires à celui –ci.

04 OBJET : ZONE D ACTIVITE (UY2)- DETERMINATION DU PRIX DE VENTE :

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du PLU, il a été identifié une zone d'activités contiguë à la zone existante; il fait part à l'assemblée que plusieurs entrepreneurs ont manifesté un intérêt pour cette zone;

Aussi, il conviendrait de déterminer le prix au m2 tout en précisant bien que les réseaux (extensions et branchements) seront à la charge des demandeurs (article L332-8 du code de l'urbanisme).

Après discussion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **DECIDE** de fixer à 13 euros le m2 de la zone d'activité (UY2)

ORDRE DU JOUR

- 1-ONF- Etat d'assiette de coupes de bois –exercice 2018
- 2-Syndicat mixte des Baïses- Adhésion
- 3-Zone commerciale du Pont de Pierre (UY3) –Prestation de Maîtrise d'œuvre
- 4- Zone d'activités (UY2)- détermination du prix de vente
- 5-Divers